Le Parc naturel régional du Marais poitevin

Notice du schéma éolien du PNR du Marais poitevin

A destination des élus et des acteurs du Parc naturel régional

Mis à jour en septembre 2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

SOMMAIRE

- **INTRODUCTION** *Page 3*

- **CONTEXTE** *Pages 5 à 10*

  - ✓ La planification de l'éolien à l'échelle du Marais poitevin
  - ✓ Description du territoire
  - ✓ Transition énergétique
  - ✓ Etat des lieux des parcs éoliens et des projets recensés

- **ENJEUX TERRITORIAUX** *Pages 11 à 31*

  - ✓ Application des réglementations nationales
  - ✓ Enjeux paysagers
  - ✓ Enjeux environnementaux

- **SECTEURS DE VIGILANCE DE LA CARTE DE SYNTHESE** *Pages 32 à 33*

  - ✓ Description des zones d'exclusion
  - ✓ Description des zones de vigilance majeure
  - ✓ Description des zones de vigilance à confirmer pour la biodiversité

- **CONCLUSION** *Page 33*

  - ✓ Contacts

INTRODUCTION

L'éolien est l'énergie renouvelable qui s'est le plus développée en France ces dernières années. Cet essor s'est traduit dans le Marais poitevin par l'implantation de 100 éoliennes (construites et/ou autorisés) principalement localisées sur les bordures nord et sud du Parc naturel régional. De nouveaux projets sont en cours d'instruction, d'autres à l'étude, à l'échelle des 88 communes classées en PNR, réparties sur 8 Communautés de communes et d'agglomération, trois départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée), deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire).

Compte tenu de la taille des installations actuellement développées (de 180 m à 240 m) et de leur nombre croissant, l'implantation de nouveaux parcs éoliens interroge sur la **conciliation des enjeux de transition énergétique avec ceux liés à la préservation des espaces naturels, du paysage, du cadre de vie et d'acceptation de ces projets par les habitants.**

Le Parc naturel régional du Marais poitevin, par ailleurs labellisé Grand Site de France pour un quart de sa surface à l'Est, est un territoire d'exception reconnu pour sa biodiversité et ses paysages remarquables, et en grande partie protégé.

Afin de planifier **un développement adapté de cette source d'énergie,** les élus du syndicat mixte du PNR réunis au sein d'une commission dédiée « transition énergétique et climatique » ont souhaité, en 2018, en préciser les conditions d'implantation, en lien avec les services de l'État, les Associations de protection de la nature et de l'environnement, le Conseil scientifique et prospectif, les acteurs concernés...

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'une **stratégie territoriale énergétique globale et partagée** visant à agir concrètement pour apporter une contribution significative à la transition énergétique et au défi climatique autour des objectifs suivants :

- Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, tout en en préservant la biodiversité et les paysages, conformément à la charte.
- Réduire les consommations d'énergies et favoriser une diversité d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.
- Partager les enjeux et actions à mener avec les collectivités et en particulier les EPCI porteurs des PCAET, les services de l'Etat, les socio-professionnels, les associations, les habitants...
- Relayer les bonnes pratiques et soutenir les expérimentations,
- Permettre au PNR d'émettre, sur cette base, des avis sur les projets pour lesquels l'État et/ou les porteurs de projet le sollicitent.

Le schéma éolien proposé par le PNR constitue le 1er volet de cette stratégie et se traduit sous forme de **cartographies et de recommandations** identifiant :
- la situation actuelle, à savoir l'existence de parcs éoliens en nombre important dans le Marais poitevin avec plus d'une centaine d'éoliennes en fonctionnement ou en construction, principalement installées le long des infrastructures routières bordant le Marais poitevin,
- la nécessité de planifier les futures implantations pour **préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables, et éviter le mitage et/ou l'encerclement du PNR par l'effet** cumulé des parcs éoliens,
- une stratégie de **densification des parcs existants, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques pour les paysages et la biodiversité** (études au cas par cas),

- les enjeux paysagers et de biodiversité permettant de **localiser des zones d'exclusion (site classé - Grand Site de France, sites patrimoniaux remarquables, zone Natura 2000 Marais poitevin, Réserves naturelles) et de vigilance majeure (zone humide du Marais poitevin, vallées, sites Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée, Plaine de Niort Nord-ouest et Plaine de Niort Sud-Est ...) et des zones où des études restent à mener (oiseaux).**

Ce schéma éolien a été approuvé par délibération du comité syndical du Parc naturel régional du Marais poitevin le 1er avril 2019. Il a été depuis lors :

- présenté aux préfets des 3 départements et aux services de l'Etat,
- utilisé pour chaque avis émis par le PNR relatif aux nouveaux projets d'implantation,
- rendu public aux développeurs éoliens,
- partagé avec les instances et réseaux à l'échelle locale, régionale, nationale (ministère de la transition écologique, Ademe, fédération des Parcs naturels régionaux de France, Réseau des Grands Sites de France, etc…)
- transmis aux EPCI porteurs des Plans Climat énergie territoriaux en cours, des SCOT, des PLUi, et y a été intégré pour ceux qui ont été approuvés depuis le 1er avril 2019.

En parallèle, le PNR poursuit ses actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (habitat, mobilité, pollution lumineuse...), du mix énergétique (solaire, méthanisation, bois-énergie, géothermie), de la captation carbone et de l'adaptation au changement climatique.

La présente notice a pour objectif de préciser la manière dont le schéma éolien a été élaboré en déclinant les enjeux paysagers et environnementaux.

CONTEXTE

1 - LA PLANIFICATION DE L'EOLIEN A L'ECHELLE DU MARAIS POITEVIN

A quelles échelles le développement de l'éolien est-il planifié ?

Le schéma territorial éolien est l'outil qui permet de mener une démarche de planification concertée à une échelle territoriale adaptée. Aujourd'hui les principales échelles territoriales de planification de l'éolien sont les suivantes :

- L'échelle régionale avec les anciens schémas régionaux éoliens (SRE), annulés par les tribunaux administratifs mais sur lequel s'appuyaient les développeurs jusqu'à l'adoption des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET),
- L'échelle départementale, le Préfet ayant la responsabilité de la délivrance de l'arrêté autorisant l'exploitation d'un parc éolien,
- L'échelle intercommunale avec la mise en place des PCAET et des PLUi. Cette échelle peut être insuffisante dans la mesure où des éoliennes de plusieurs dizaines de mètres de haut impliquent des enjeux paysagers et d'acceptation qui dépassent les seules frontières administratives intercommunales.
- L'échelle communale

Ces échelles sont-elles adaptées à l'étendue spatiale des enjeux soulevés par l'implantation d'un parc éolien ?

En complément des outils à mettre en place à l'échelle régionale et départementale, il apparait nécessaire d'identifier une autre échelle de territoire pour la planification éolienne, se rapprochant le plus possible des grandes unités paysagères. Elle doit permettre de concilier la nécessité de :

- Tenir compte des enjeux économiques, paysagers, environnementaux et socioculturels de l'éolien qui dépassent souvent le territoire communal, et
- De disposer d'une connaissance fine du territoire afin d'être en mesure d'identifier les sites favorables ou défavorables, et d'organiser la concertation.

Compte tenu de ces exigences, les Parcs naturels régionaux constituent des structures adaptées et permettent de mener des démarches qui visent à :

- Dépasser les périmètres administratifs des communes ou des EPCI, et favoriser la cohérence entre les Départements ou les deux Régions,
- Veiller à l'articulation entre les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les PLUi, les SRADDETS et autres documents cadre (Docob Natura 2000, schéma de gestion du Grand Site de France, etc.)
- La LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les PNR doivent être associés à l'identification des zones d'accélération sur les communes de leur périmètre.

Pourquoi le PNR a-t-il souhaité établir un schéma éolien à l'échelle de son territoire ?

Le PNR du Marais poitevin a souhaité engager une réflexion en matière de stratégie énergétique territoriale pour accompagner les collectivités dans leurs projets et formuler des recommandations visant à concilier développement des énergies renouvelables et prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

Depuis la labellisation du Marais poitevin en PNR le 20 mai 2014, le syndicat mixte est sollicité par l'État pour émettre des avis sur les projets de son territoire soumis à étude d'impact environnemental, notamment des projets de production d'énergies renouvelables.

Le contexte est propice à une telle démarche. En effet, la démarche du PNR intervient alors que les Régions élaborent et implémentent leurs Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui intègrent un volet énergétique. Par ailleurs, les Communautés d'agglomération et de communes, chefs de file des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et d'autres acteurs du territoire, conduisent une réflexion dans ces domaines, en lien avec la mise en place des SCOT et/ou PLUi.

La stratégie proposée par le PNR a pour objectif d'enrichir ces documents de référence et d'harmoniser les politiques publiques à l'échelle de son territoire.

Le schéma éolien du PNR est-il opposable ?

Bien que le schéma éolien ait été approuvé par le comité syndical du PNR par délibération le 1er avril 2019, il n'est pas opposable. C'est sa déclinaison dans les documents de planification des collectivités qui le permet.

2 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Quelle est la situation géographique du PNR ? Quelles richesses abrite-t-il ?

Situé sur deux régions (Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine) et trois départements (Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres), le PNR couvre 88 communes (49 en Vendée, 21 en Charente-Maritime, 18 en Deux-Sèvres) et 197 221 hectares. Le Marais poitevin, première zone humide de la façade Atlantique, est un espace exceptionnel reconnu et protégé pour ses caractéristiques de zone humide (107 526 hectares), ses voies d'eau (8 900 km), la diversité de ses paysages, de la façade littorale avec 150 km de côte et la Baie de l'Aiguillon, aux marais mouillés boisés, site classé pour son paysage et labellisé Grand Site de France, en passant par les grandes étendues des marais desséchés. Ces singularités en font un espace offrant des paysages et des milieux naturels nombreux et propices à l'accueil d'une faune et d'une flore d'une grande richesse, protégées à l'échelle régionale, nationale (réserves, arrêtés de protection de biotope…) et européenne (Zones de Protection Spéciale issues de la Directive Oiseaux et Zone Spéciales de Conservation s'appuyant sur la Directive Habitat, appartenant toutes deux au réseau Natura 2000). Territoire façonné par les hommes, le Marais poitevin est également habité et offre un riche patrimoine bâti et architectural, des Abbayes fondatrices aux villages pittoresques liés à l'eau. Des protections patrimoniales existent pour préserver ces caractéristiques (monuments historiques, AVAP, secteurs sauvegardés…).

Le Marais poitevin est un territoire sensible où il est nécessaire de concilier différents usages. Il a fait l'objet ces dernières décennies d'un plan gouvernemental assorti de mesures de protections et de moyens importants suite au contentieux européen. Le PNR, notamment au travers de sa charte, est particulièrement attentif à la préservation du marais et au maintien des équilibres territoriaux.

3 - TRANSITION ENERGETIQUE

Quels sont les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique ?

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi Climat Energie de 2019 ont pour objectifs de :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- Baisser de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- Réduire la consommation énergétique finale de 20% en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité

La région Nouvelle-Aquitaine fixe par ailleurs des objectifs plus ambitieux pour son territoire dans le cadre de son SRADDET (2020) :

- Réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2010 et de 75% en 2050 par rapport à 2010
- Réduire la consommation énergétique finale de 30% en 2030 par rapport à 2010 et de 50% en 2050 par rapport à 2010
- Porter la part des énergies renouvelables à 45% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à plus de 100% à l'horizon 2050

Quels objectifs le Marais poitevin doit-il atteindre en matière de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable ?

Le diagnostic énergétique du Marais poitevin, confié par le PNR à l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat (AREC) en 2021 identifie plusieurs points (sur la base de données de 2018, mise à jour en cours) :

- L'énergie totale consommée sur le territoire est de 4 876 GWh. Les principaux postes de consommation sont liés au transport pour 35% et le résidentiel (30%).
- Les Gaz à effet de serre émis sur le territoire sont de 1 282 Kt équivalent CO_2. Le transport est en tête des émission (40%), suivi de l'agriculture (26%) puis du résidentiel (16%).
- L'énergie renouvelable produite sur le territoire est de 798 GWh soit environ 16% de la consommation du territoire en particulier sous forme de bois énergie et de parcs éoliens notamment sur le département de la Vendée.

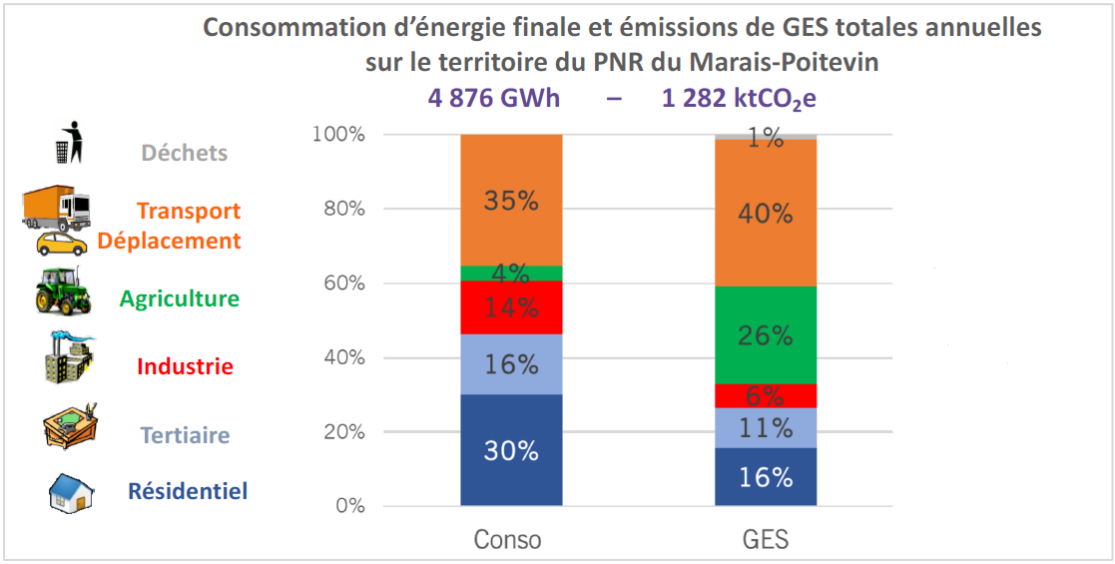

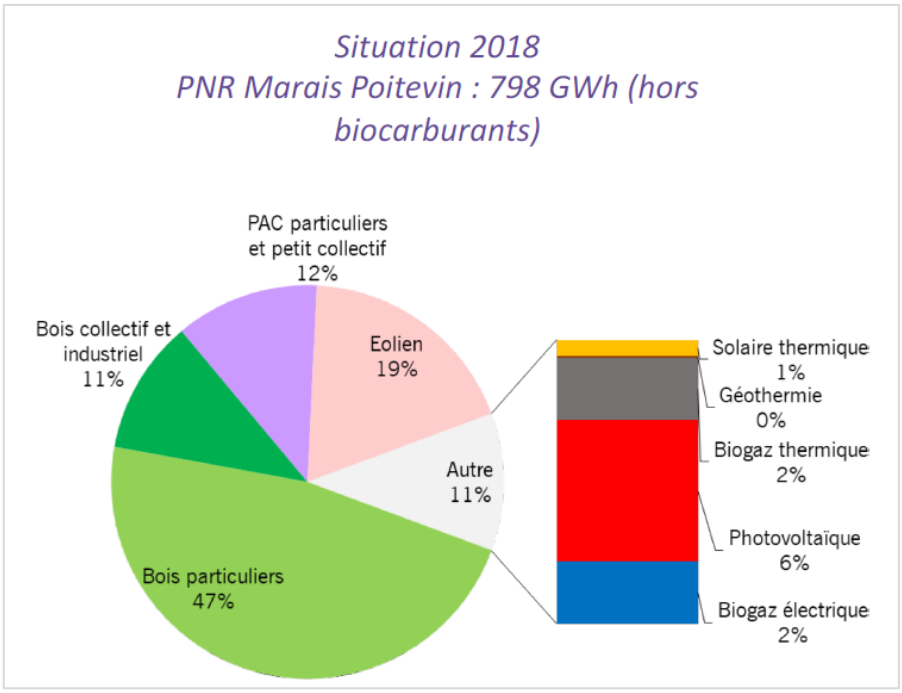

Pour atteindre les objectifs fixés par les lois sur la transition énergétique en 2030, il est nécessaire de :

- Baisser la consommation de -1088 GWh,
- Et d'augmenter la production d'énergies renouvelables de + 449 GWh en privilégiant un mix énergétique respectueux des ressources.

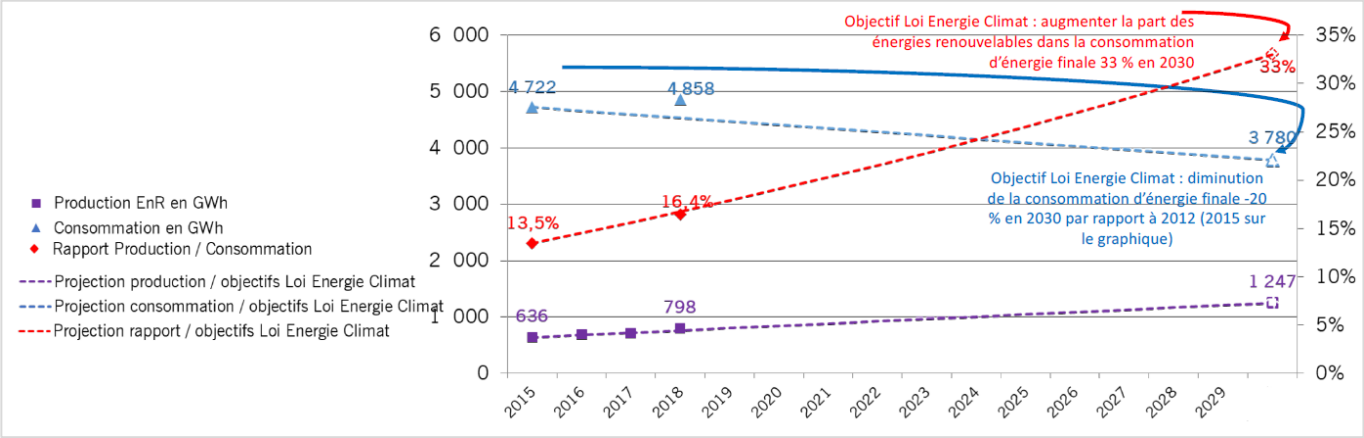

Et pour atteindre ceux du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine (objectifs appliqués à l'ensemble du territoire du PNR) :

- Baisser la consommation de -1500 GWh,
- Et d'augmenter la production d'énergies renouvelables de +730 GWh.

4 - ÉTAT DES LIEUX DES PARCS EOLIENS ET DES PROJETS RECENSES

Quelle est la situation actuelle du développement éolien dans le PNR ?

16 parcs éoliens, représentant 100 éoliennes sont autorisés ou en exploitation. A l'exception de celui de Vix, ils sont tous implantés sur le pourtour du Marais poitevin principalement au nord du PNR en Vendée, le long de l'autoroute. Les récentes autorisations côté Charente-Maritime témoignent de la multiplication et de l'accélération des projets, avec pour effet de concourir à un risque d'encerclement du PNR par effet cumulé. Plusieurs projets de parcs sont actuellement en instruction dans le PNR ou à proximité immédiate : 5 en Vendée (Nalliers, Auchay-sur-Vendée…), 1 en Deux-Sèvres (Courçon) et 4 en Charente-Maritime (Saint-Sauveur-d'Aunis, Benon….), soit 60 éoliennes supplémentaires. A noter également le développement potentiel d'un parc de 9 éoliennes (Mareuil-sur-Lay-Dissais) dont la faible hauteur des installations permet d'échapper au processus d'autorisation environnementale.

A noter que :

- L'ensemble des avis formulés par le PNR ont toujours été repris par les préfets des 3 départements
- Le PNR porte un recours contre Vensolair depuis janvier 2023, pour un projet de parc éolien à Cram Chaban non conforme au schéma éolien. Une requête en tierce opposition avec l'association « SITES & MONUMENTS », la Communauté de communes AUNIS ATLANTIQUE et des riverains (Madame Martine DURVAUX, Madame Catherine HAMELIN, Monsieur Jean-Luc RAISON et Madame Rozen TAMPÉ) est en cours.

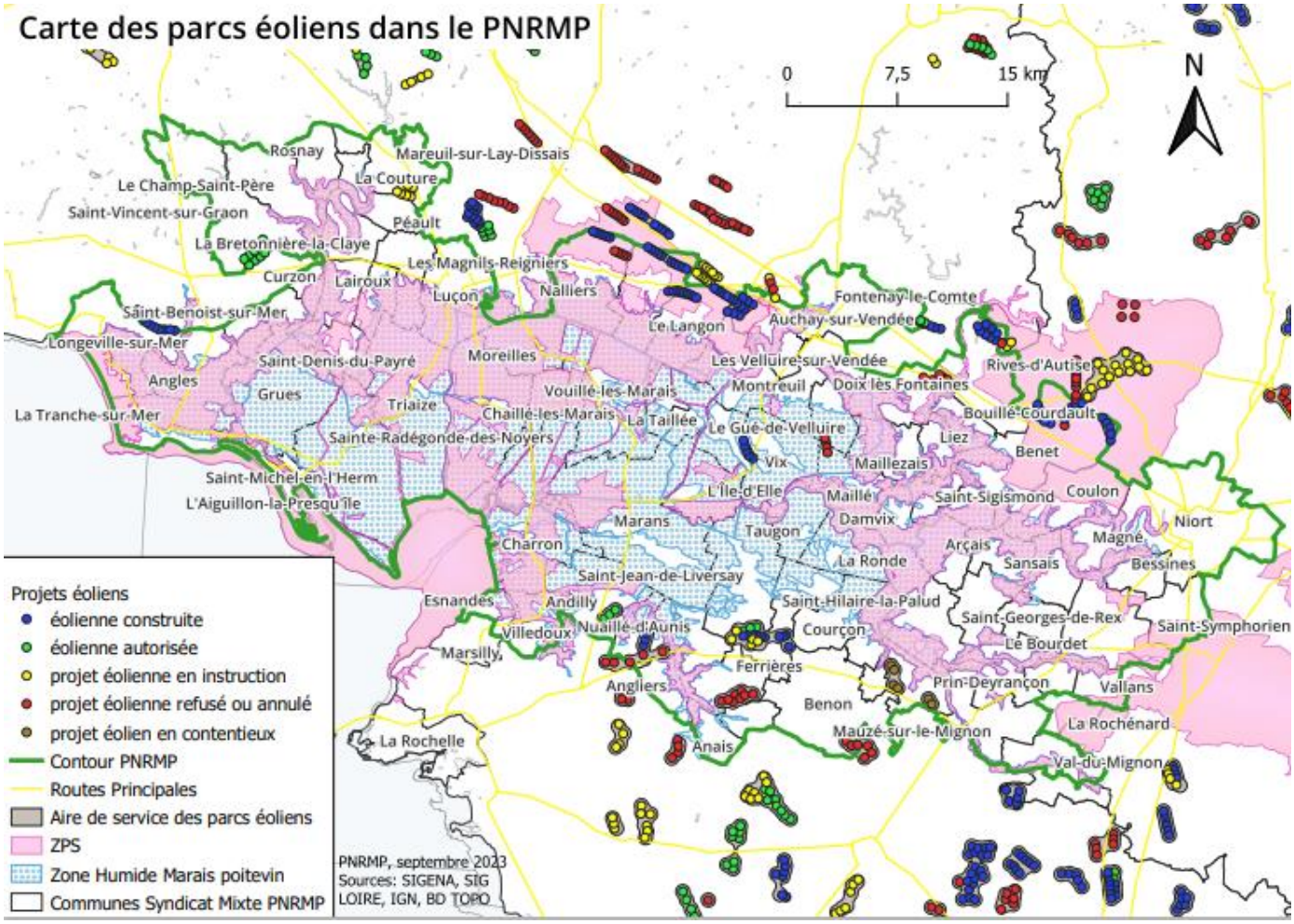
Carte des parcs éoliens dans le PNRMP
0
7,5
15 km
N
Rosnay
Mareuil-sur-Lay-Dissais
La Couture
Le Champ-Saint-Père
Saint-Vincent-sur-Graon
Péault
La Bretonnière-la-Claye
Les Magnils-Reigniers
Curzon
Lairoux
Luçon
Nalliers
Saint-Benoist-sur-Mer
Fontenay-le-Comte
Le Langon
Auchay-sur-Vendée
Longeville-sur-Mer
Moreilles
Les Velluire-sur-Vendée
Rives-d'Autise
Saint-Denis-du-Payré
Angles
Grues
Vouillé-les-Marais
Montreuil
Doix lès Fontaines
La Tranche-sur-Mer
Triaize
Chaillé-les-Marais
La Taillée
Bouillé-Courdault
Le Gué-de-Velluire
Sainte-Radégonde-des-Noyers
Liez
Benet
Vix
Maillezais
Saint-Michel-en-l'Herm
L'Aiguillon-la-Presqu'île
L'Île-d'Elle
Maillé
Saint-Sigismond
Coulon
Marans
Damvix
Niort
Taugon
Magné
Charron
La Ronde
Arçais
Sansais
Bessines
Saint-Jean-de-Liversay
Esnandes
Andilly
Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Georges-de-Rex
Saint-Symphorien
Nuaillé-d'Aunis
Courçon
Villedoux
Le Bourdet
Marsilly
Ferrières
Angliers
Prin-Deyrançon
Vallans
Benon
La Rochénard
Mauzé-sur-le-Mignon
La Rochelle
Anais
Val-du-Mignon
Projets éoliens
éolienne construite
éolienne autorisée
projet éolienne en instruction
projet éolienne refusé ou annulé
projet éolien en contentieux
Contour PNRMP
Routes Principales
Aire de service des parcs éoliens
ZPS
Zone Humide Marais poitevin
Communes Syndicat Mixte PNRMP
PNRMP, septembre 2023
Sources: SIGENA, SIG LOIRE, IGN, BD TOPO

ENJEUX TERRITORIAUX

1 – APPLICATION DES REGLEMENTATIONS NATIONALES

Le développement éolien doit tenir compte d'un ensemble de réglementations encadrant l'installation d'éoliennes.

Les servitudes d'utilité publique forment un premier ensemble de contraintes, elles regroupent les servitudes :

- Relatives à la conservation du patrimoine : sites inscrits ou classés, Monuments Historiques, AVAP, RN, vestiges archéologiques, etc.
- Relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : navigation aérienne civile, infrastructures de transport et de distribution (énergie, eau, communication), réseaux de transport (voirie, chemin de fer, etc) , transmission d'ondes radioélectriques (radar, faisceaux hertziens, etc) …
- Relatives à la salubrité et à la sécurité publique (plan de prévention des risques naturels, captages d'eau potable, etc)

Les servitudes d'origine militaire constituent une autre source importante de cadrage du développement de l'éolien :

- Dégagement aéronautique
- Protection radioélectrique
- Présence d'un radar (arrêté ministériel du 26 août 2011 section sur les distances minimales)
- Présence d'une base militaire

2 - ENJEUX PAYSAGERS

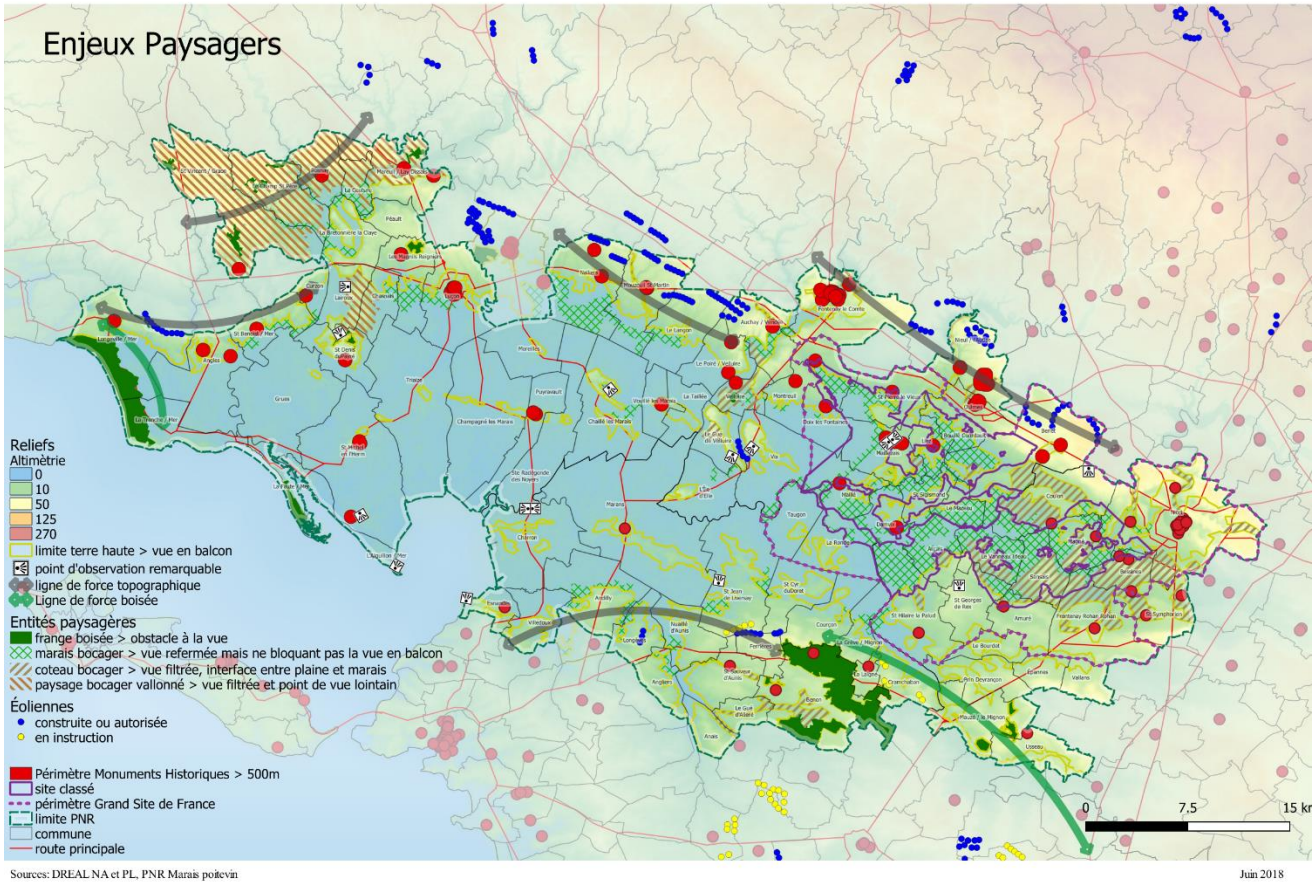

L'actuel paysage du Marais poitevin a été façonné par la morphologie de l'ancien golfe des Pictons. Sa topographie en est le témoin le plus évident : 90 % de la zone humide est située à moins de 3.50m NGF et le relief est quasiment absent. La planéité du territoire est d'autant plus visible sur les grands espaces de marais ouverts à l'Ouest du territoire, où les seuls repères verticaux sont les bâtiments agricoles et les pylônes des lignes électriques.

A l'Est, le site classé du Marais mouillé poitevin et le Grand Site de France qui l'accompagne et en constitue en quelque sorte la zone tampon, est protégé par l'Etat par décret du 9 mai 2003. Contrairement aux vastes étendues ouvertes de l'Ouest, les petites parcelles arborées des marais mouillés composent un paysage beaucoup plus intimiste, où les vues sont fermées par la végétation. Les repères visuels y sont peu nombreux et le regard se perd dans un labyrinthe de fossés et de parcelles bordées d'alignements d'arbres (frênes têtards et peupliers).
Au regard de l'importance nationale de ce patrimoine culturel et naturel labellisé en Grand Site de France en 2010 (renouvelé en 2018), et considérant le risque de voir ce monument naturel encerclé de parcs éoliens, une zone de « respiration paysagère », vis-à-vis des projets éoliens est établie au sud-est du Marais poitevin.

Dans ce contexte, ce sont les terres hautes en pourtour du marais et les anciennes îles qui constituent des points de vue remarquables sur les terres basses. Les « îlots calcaires » et les falaises de pourtours correspondent à l'ancien trait de côte. Aujourd'hui, ce sont les points hauts du Marais (Champagné-les-Marais, Triaize, Grues, Saint-Michel-en-l'Herm). Ils constituent les secteurs les plus ventés, mais également les plus visibles. Les villages sont installés sur ces modestes « hauteurs » d'où se dégagent de beaux panoramas.

Par ailleurs, le Marais bénéficie d'un patrimoine bâti et culturel riche et protégé, dont certains lieux emblématiques telles les abbayes et en particulier celle de Maillezais constituent des points d'observation remarquables sur l'ensemble du paysage. Dans ces périmètres protégés, les unités départementales de l'architecture et du patrimoine sont consultées, avec avis conforme.

Au Nord et au Sud des marais mouillés, ces terres hautes se répondent visuellement, le regard porte au-dessus de la masse boisée du marais. De fait, les projets éoliens qui se situent sur les ruptures de pente des bords de plaines sont visibles de part et d'autre du site classé. Le PNR est actuellement ceinturé de parcs éoliens au nord. Positionnés sur des points hauts dominant la zone humide, ces installations représentent d'ores et déjà un impact visuel fort et un motif paysager prégnant.
Côté vendéen, une zone d'exclusion vis-à-vis des parcs éoliens est également établie au sud de la RD148 entre Niort et Fontenay-le-Comte, les communes du Grand Site de France se trouvant en limite de cette infrastructure. Par ailleurs, ce secteur et celui longeant l'Autoroute sont déjà très équipés en parcs éoliens et la saturation visuelle est atteinte dans certains secteurs.

Les limites des terres hautes globalement orientées Nord/Ouest – Sud/Est constituent les lignes de force topographiques principales du territoire. La limite Sud du marais est renforcée par une ligne de force végétale correspondant à la forêt de Benon, relique des grands massifs forestiers de la Marche boisée poitevine. Cette ligne de force a également orienté le passage de la RN 11, qui offre aujourd'hui quelques belles vues lointaines sur les terres basses du marais. Elle pourrait constituer une limite claire pour l'implantation de projets éoliens sur la partie Sud du territoire.

Au Nord/Ouest du Sud, la topographie est plus prononcée et le paysage se complexifie. Les bocages vallonnés de la vallée du Lay referment visuellement les espaces très ouverts de la Baie de l'Aiguillon. Sur ce secteur, les lignes de force topographiques sont plutôt Est-Ouest, alors que les forêts dunaires soulignent l'orientation du littoral. Les éoliennes présentent sur ce secteur sont très visibles depuis le Sud et l'Ouest (Ile de Ré) et l'impact paysager de tout nouveau projet serait important.

L'ensemble de ces éléments d'analyse paysagère a été partagé sur le terrain et a permis d'aboutir à une carte de vigilance pour le paysage (ci-après).

Cette analyse paysagère à été confirmée et développée en mars 2023 par Alain FREYTET, grand prix national du Paysage 2022 (cf Expertise paysagère sur l'impact du projet de parc éolien des Chagnasse situé à l'entrée du Grand Site de France Marais poitevin sur la commune de Cram Chaban)

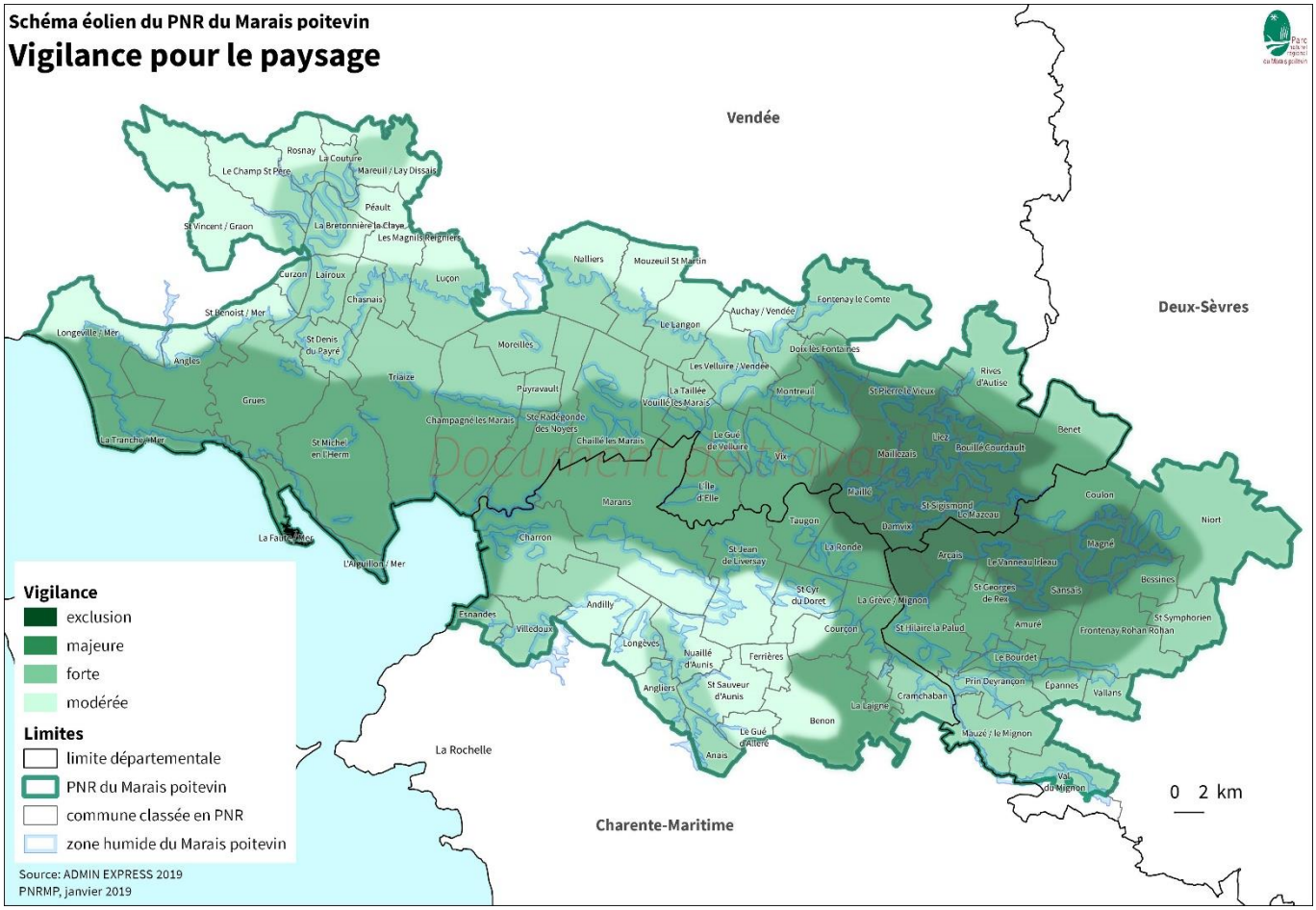

L'application de plusieurs niveaux de vigilance permet d'identifier les enjeux propres à chaque unité paysagère. Ces niveaux sont l'exclusion, les vigilances majeures, fortes et modérées.

Zone d'exclusion paysagère

Au regard de ces éléments d'analyse paysagère, l'implantation d'éoliennes n'est pas jugée compatible avec les objectifs de préservation des paysages sur les secteurs suivants :

Le site du Marais mouillé poitevin, classé par décret du 9 mai 2003 au titre des sites, est considéré comme le seul grand marais boisé de la façade atlantique. Il s'agit d'un site unique au monde par ses caractéristiques et son étendue, un patrimoine majeur et singulier et un paysage d'exception fragile, vivant et attractif. Représentant 1,8% du territoire national, les sites classés nécessitent une attention particulière c'est pourquoi le site classé du Marais mouillé poitevin est considéré comme **une zone d'exclusion** à tout projet éolien pour préserver ce patrimoine paysager exceptionnel.

Marais mouillés : voie d'eau

Marais mouillé : trame arborée

Secteurs de vigilance majeure

En reconnaissance de la bonne gestion de ce patrimoine d'exception, le site classé, avec les communes qui lui sont rattachées, a été labellisé Grand site de France en 2010, label renouvelé en 2018. Il compte 23 communes pour une superficie de 49 000 ha dont 18 620 ha sont classés. Le périmètre du Grand Site de France englobe les communes dans leur intégralité. Il représente 1/4 du territoire du Marais poitevin. Il s'agit d'un territoire vaste, qui présente différents paysages dont le fil conducteur reste la relation à l'eau. Le Grand Site de France intègre la zone humide boisée elle-même mais également les îles et les coteaux bocagers ou de champs ouverts qui l'entourent, les villages et les lieux d'accès au marais.

Au regard de l'importance nationale de ce patrimoine culturel et naturel, et considérant le risque de voir ce monument naturel encerclé de parcs éoliens, **une zone de « respiration paysagère », considérée comme une zone de sensibilité majeure a été établie. Elle exclut tout projet éolien autour du site classé, correspondant aux limites du Grand Site de France, afin d'éviter les covisibilités avec le site classé**.

La Sèvre Niortaise est intégrée dans ce secteur pour sa partie orientale et plus globalement jusqu'à l'océan. La Sèvre Niortaise est ponctuée d'ouvrages (écluses, barrages, ponts, passerelles, etc.), témoins du génie hydraulique déployé par les Hommes au fil des siècles pour aménager et vivre dans le Marais poitevin. L'implantation d'éoliennes à proximité de la Sèvre Niortaise viendrait « écraser » par leur échelle ce paysage fluvial patrimonial.

Sèvre Niortaise

Dans les marais desséchés et intermédiaires du Marais poitevin, aux espaces pourtant très ouverts, la présence des ilots calcaires habités, éléments pittoresques de faibles dimensions (qui ne dépassent pas 30 m d'altitude) et très spécifiques à ces marais ainsi que les panoramas qu'ils offrent font de ces paysages un « *ensemble indissociable dont l'équilibre pourrait être altéré par la présence d'éoliennes* » (synthèse régionale sur les modalités d'insertion paysagère dans éoliennes dans les Pays de la Loire, DREAL, 2011). **Le PNR est par conséquent défavorable à l'implantation d'éoliennes dans ce secteur qui apparaît en vigilance majeure.**

Marais desséché

Marais intermédiaire

Ilot calcaire

Le Littoral, l'estuaire et la Baie de l'Aiguillon sont considérés comme emblématiques aux vues de leurs richesses patrimoniales tant paysagères que culturelles et naturelles. La faible hauteur des dunes serait écrasée par celle, imposante, des éoliennes. La variété des paysages et leur petite échelle ne sont pas compatibles avec des projets éoliens. De plus, l'habitat omniprésent sur l'ensemble du littoral ne laisse que très peu d'espaces libres pour créer des parcs éoliens, sans créer d'effet de domination. L'urbanisation continue du Littoral implique la préservation des espaces encore libres, que ce soit pour leur caractère d'espaces de respiration sur la côte, ou pour la préservation des panoramas qu'ils offrent. **La frange littorale présente ainsi une sensibilité majeure vis-à-vis de l'éolien**.

Baie de l'Aiguillon : vasière

Frange littorale et baie de l'Aiguillon

Les sites emblématiques du Marais poitevin

La DREAL Pays de la Loire dans « la synthèse régionale sur les modalités d'insertion paysagère dans éoliennes dans les Pays de la Loire » définit les sites emblématiques comme « *des secteurs d'intérêt paysager ou culturel, ancrés dans la mémoire collective, suffisamment représentés dans les œuvres picturales, ou cités dans les ouvrages touristiques et les œuvres littéraires pour être considérés comme identitaires. Ces secteurs sont à préserver. Ils ne sont pas favorables à l'installation de projets éoliens* ». **Autour de ces sites emblématiques, une zone tampon est définie, à l'intérieure de laquelle tout projet éolien est à exclure**. Elle correspond à un secteur plus ou moins large en fonction de la configuration des lieux et du site à protéger.

Monument historique : abbaye de Maillezais

Monument historique : clocher de l'église de Triaize

Les sites considérés comme emblématiques pour le paysage sont :

- *Les marais communaux*
- *Les monuments historiques et leurs abords*

Les caractéristiques paysagères du Marais poitevin limitent par conséquent très fortement la capacité d'accueil de nouveaux parcs éoliens, en dehors des secteurs déjà équipés.

Secteurs de vigilance forte à modérée (projets éoliens envisagés au cas par cas)

Le bocage vendéen

L'alternance d'ouvertures et de fermetures du paysage tend à fractionner l'impact visuel des projets. Dans ce paysage avec des haies bocagères et des boisements, une partie des vues lointaines est occultée. Les éoliennes pourraient donc être moins visibles, surtout dans les secteurs où le relief est peu marqué.

Cependant, dans ces paysages aux ouvertures visuelles réduites, l'objet éolien entraînerait des contrastes d'échelle importants lorsqu'il serait visible. De loin, les parcs pourraient apparaître comme déconnectés et sans lien avec leur entourage, car ils n'auraient pas la possibilité de composer clairement avec le relief ou d'être absorbés par de vastes ouvertures. En vision proche, la découverte soudaine des éoliennes au détour d'une haie, accentuerait leur impact visuel. Ceci pourrait créer un effet de surprise négatif, compte tenu de la grande taille des éoliennes contrastant fortement avec les éléments du paysage arboré de hauteur nettement plus réduite.

Bocage du Lay

Les plaines de bordure (d'Aunis, du sud de la plaine vendéenne, du sud-est du niortais)

Les paysages ouverts sur la zone tampon du Marais poitevin constituent un paysage davantage compatible avec l'échelle des hauteurs imposantes d'une éolienne. Cependant, compte tenu de son caractère ouvert, tout projet éolien aurait un impact visuel et serait perceptible depuis les secteurs ouverts du marais (marais desséchés, marais intermédiaires). Dès lors, toute irrégularité dans l'implantation des mâts entraînerait une impression de désordre. L'ouverture du paysage rend inéluctable les covisibilités entre les parcs sur une distance longue de 10 à 20 km. Une trop forte concentration de parcs sur un même secteur pourrait entraîner une saturation visuelle dommageable qu'il est nécessaire d'éviter. Le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », édité par le Ministère de la Transition Ecologique et révisé en 2020, propose une série d'indices à mesurer pour évaluer l'impact visuel cumulé des parcs éoliens sur un paysage (occupation de l'horizon, respiration paysagère, etc …), ainsi que des seuils d'alerte pour chacun de ces indices afin d'avertir d'un risque de saturation visuelle.

Plaine de bordure vendéenne

De plus, les vastes étendues de plaine sont souvent bordées de reliefs qui constituent autant de belvédères aux vues souvent panoramiques. Leur présence doit être prise en compte dans tout projet éolien et justifier si nécessaire des marges de recul.

Dans ces secteurs de plaine, le positionnement des éoliennes, il doit surtout s'insérer dans le paysage afin de participer à une composition du paysage à grande échelle. L'implantation doit donc être réfléchie et argumentée dans ce sens ; l'alignement des éoliennes doit voir son orientation définie par rapport aux points forts du paysage : ligne de crête, routes ou point de vue depuis les villes et les bourgs… Les responsables du projet doivent prendre un parti paysager argumenté qui justifie le positionnement des alignements d'éoliennes dans le paysage.

3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Quels territoires du Marais poitevin méritent une attention particulière pour la biodiversité ?

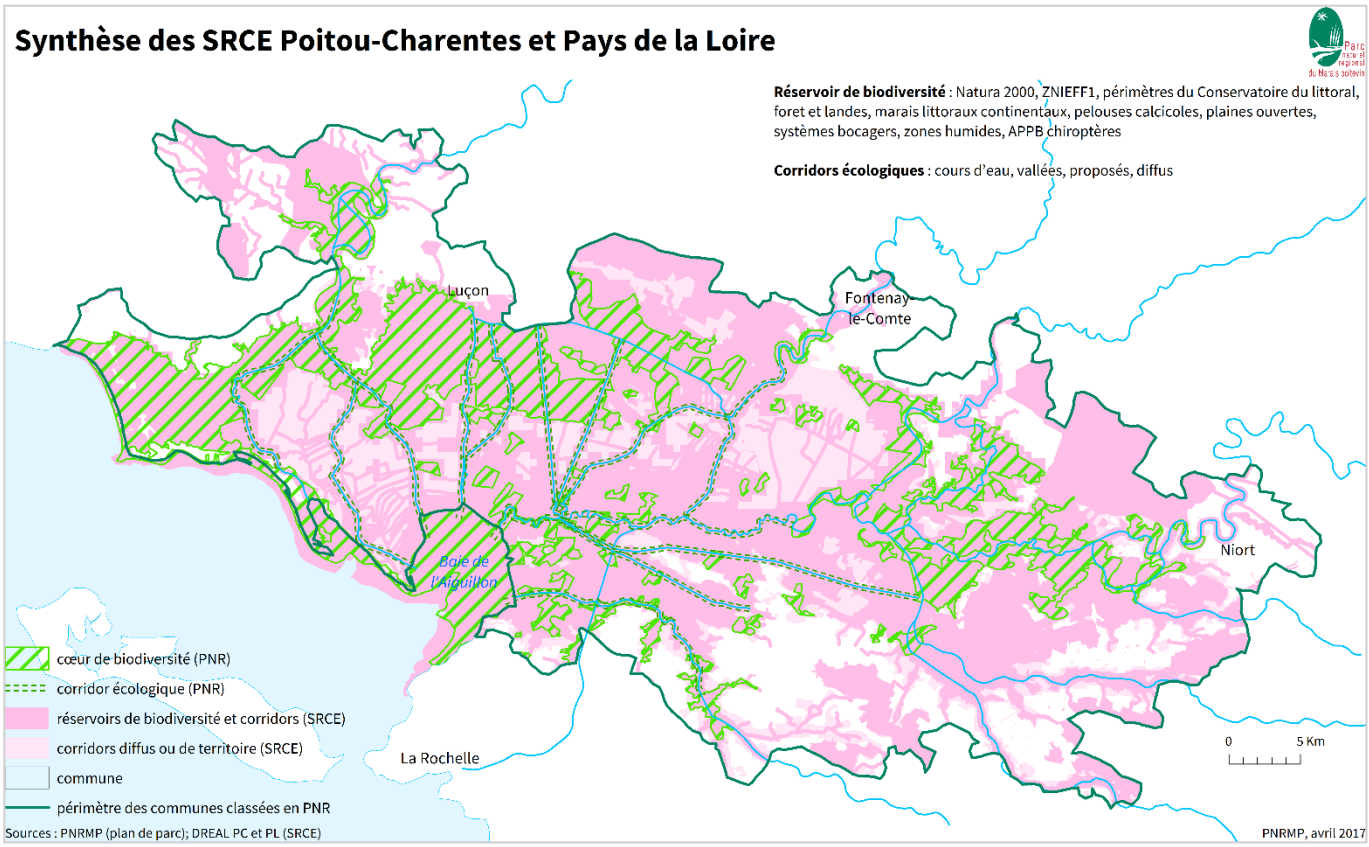

La zone humide Marais poitevin est reconnue au niveau international pour la présence de 30 000 ha de prairies naturels, 6 000 ha de vasières et prés salés qui accueillent en hiver plus de 80 000 limicoles et anatidés en hivernage et migration. A cela, s'ajoute plus de 34 habitats communautaires et de nombreuses espèces qui forment un agro-écosystème à préserver.

Le cœur de biodiversité et les réservoirs de biodiversité comprennent l'ensemble des espaces naturels protégés de la zone humide ainsi que des espaces de bordures. Les étendues de ces espaces illustrent la grande diversité et la richesse environnementale des milieux, selon les types de marais, les pratiques humaines, la salinité, la pédologie et les protections réglementaires ou contractuelles qui y sont associées… De telles variations entraînent la présence d'espèces dont certaines bénéficient de protection nationale et internationale. Le Marais poitevin constitue par conséquent un réservoir de biodiversité, composé de la zone humide, du littoral, de bocage, de plaine, de vallées…, associés à Natura 2000 (68 000 hectares), mais également de nombreux corridors écologiques à travers les vallées.

Quelles sont les espèces présentant une sensibilité potentielle à la présence d'éoliennes ?

L'impact de l'éolien sur la biodiversité désigne majoritairement ses effets sur des espèces ayant la capacité de voler. Plusieurs groupes d'espèces (les oiseaux d'eau, les chiroptères et les oiseaux de plaine) sont potentiellement sensibles au dérangement induit par le développement éolien notamment par la perte des habitats, la mortalité directe, la modification et destruction des milieux comme le souligne le réseau Birdlife. Ces espèces vivent dans des écosystèmes différents sur le PNR. Il s'agit d'exposer les enjeux pour chacun de ces groupes.

-Les oiseaux d'eau (hivernants et nicheurs)

De quels milieux naturels du Marais poitevin les oiseaux d'eau ont-ils besoin pour effectuer leur cycle biologique ?

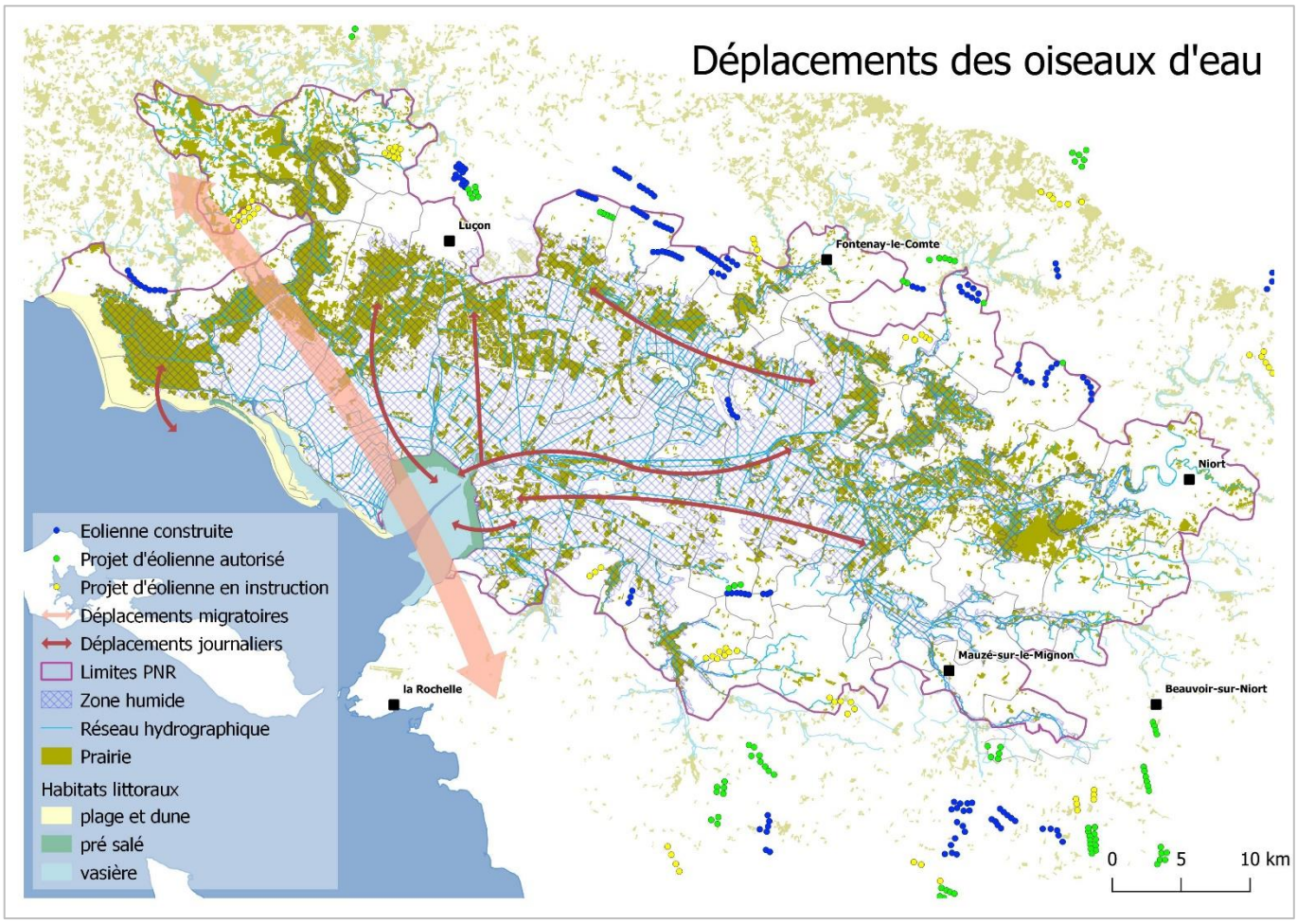

Comme précisé, le Marais poitevin est la première zone humide de la façade atlantique, ainsi que le deuxième site d'hivernage pour les oiseaux d'eau, générant une responsabilité locale dans la conservation de ce groupe faunistique.

Le Marais poitevin offre le gîte et le couvert aux oiseaux d'eau. Les canards de surface et certains limicoles comme la Barge à queue noire utilisent les habitats prairiaux et les vasières pour s'alimenter et se reposer. Ils préfèrent les prairies pâturées ouvertes des marais desséchés et délaissent les prairies des marais mouillés.
Les limicoles côtiers restent principalement dans les marais littoraux.
La carte schématise les principaux déplacements des oiseaux sur la zone humide.

Les effectifs d'oiseaux, dénombrés dans le cadre de l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin (https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr), démontrent l'intérêt des espaces protégés pour la tranquillité des oiseaux.

Quels enjeux en matière d'éolien cette répartition des milieux favorables aux oiseaux d'eau entraîne-t-elle ?

De cette configuration spécifique du territoire émergent plusieurs enjeux pour les oiseaux d'eau :

- **Un enjeu lié aux déplacements journaliers des espèces.** Les espèces nicheuses effectuent des déplacements quotidiens dans les différents milieux du marais (limicoles et anatidés nicheurs, hérons, busards etc…). A cela, s'ajoutent les anatidés et les limicoles hivernants ou migrateurs qui viennent stationner en baie de l'Aiguillon ou dans les sites prairiaux protégés, comme la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Denis-du-Payré et sortent le soir à basse altitude pour s'alimenter dans les différentes prairies ouvertes de la zone humide et jusqu'aux portes des marais mouillés.
Le schéma comportemental masque en réalité une grande variété de comportements et de déplacements journaliers au sein de la zone humide, découlant de la grande diversité d'espèces et de stratégies alimentaires qui caractérisent les oiseaux.
En effet, chaque élément de la zone humide, du littoral aux vallées excentrées, est potentiellement exploité ou parcouru par une population d'oiseaux d'eau au cours de l'année. Chaque cours d'eau constitue un axe de déplacement privilégié et certaines prairies pourtant fermées des marais mouillés sont même utilisées à des fins alimentaires lorsqu'elles sont inondées par certains oiseaux.
L'intégrité de la zone humide est ainsi nécessaire à l'accomplissement de la multitude de déplacements journaliers effectués par les espèces d'oiseaux d'eau du PNR.

– **Un enjeu lié aux grandes migrations**. Le Marais poitevin, et notamment la baie de l'Aiguillon, se situe sur un axe important des migrations entre le nord de l'Europe et l'Afrique, constituant ainsi un secteur très fréquenté par de nombreuses espèces en migration qui effectuent une halte dans la zone humide. En hiver, le marais accueille ainsi plus de 100 000 limicoles et anatidés migrateurs, et, entre septembre et novembre, 300 000 passereaux sont comptabilisés à la pointe de l'Aiguillon. Même si lors de la migration les espèces volent à de hautes altitudes, celles qui décident de faire escale dans le marais volent à hauteur des éoliennes.
Cet axe de migration suit le littoral mais le déplacement réel de chaque oiseau est bien plus imprévisible (Vallée du Lay, de la Vendée, du Curé, etc.). Cela complexifie la cartographie des enjeux pour les migrateurs en matière d'éolien.

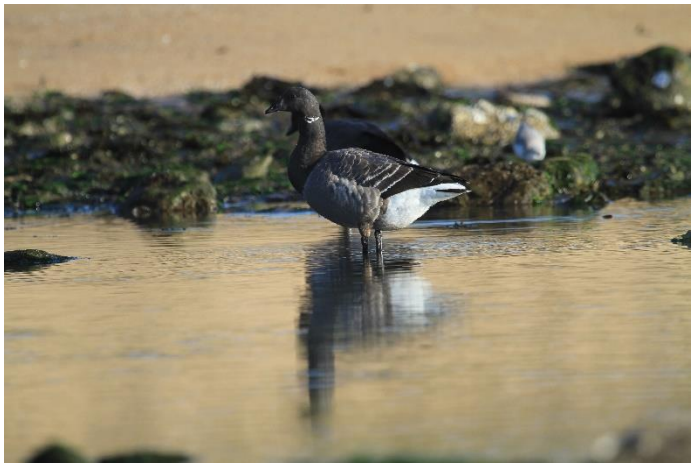

Bernache cravant (Anatidé)

Héron garde-boeufs

Canard colvert

-Les Chiroptères :

Selon les connaissances actuelles, quelles espèces de chiroptères utilisent le Marais poitevin ?

22 espèces de chauves-souris sont présentes dans le PNR et relèvent toutes d'une protection nationale et d'une reconnaissance d'un intérêt européen. Les suivis démontrent qu'elles utilisent l'ensemble de la zone humide. D'importantes colonies sont identifiées sur le territoire du PNR : Grands rhinolophes à Mareuil, en forêt de Mervent, à la Ronde…, Petits rhinolophes très présents dans les marais mouillés, pipistrelles de *Nathusius* pour lesquelles le Marais poitevin se situe sur le couloir de migration.

Les principales espèces impactées par les éoliennes sont les espèces de haut vol, des lisières et les espèces migratrices, notamment la pipistrelle de Nathusius, la pipistrelle commune, la noctule de Leisler et la noctule commune, etc.

Quelles sont les espaces naturels du territoire susceptibles d'abriter des chauves-souris ?

L'écologie des chauves-souris, de par leur déplacement, la mise bas, la recherche de nourriture, l'hivernage en cavité et pour certaines des migrations utilisent une multitude d'habitats : prairies, haies, boisements, réseau hydraulique, combles des maisons pour les colonies en été, caves pour hiverner, etc.

Afin d'identifier clairement les enjeux, le PNR a utilisé la méthodologie appliquée en Pays de la Loire par les Associations de Protection de la Nature à la demande de la DREAL des Pays de la Loire pour réaliser une carte de l'incidence des éoliennes sur les chiroptères. L'identification et la superposition des éléments paysagers favorables aux chauves-souris et la présence de colonies sont ainsi précisées.

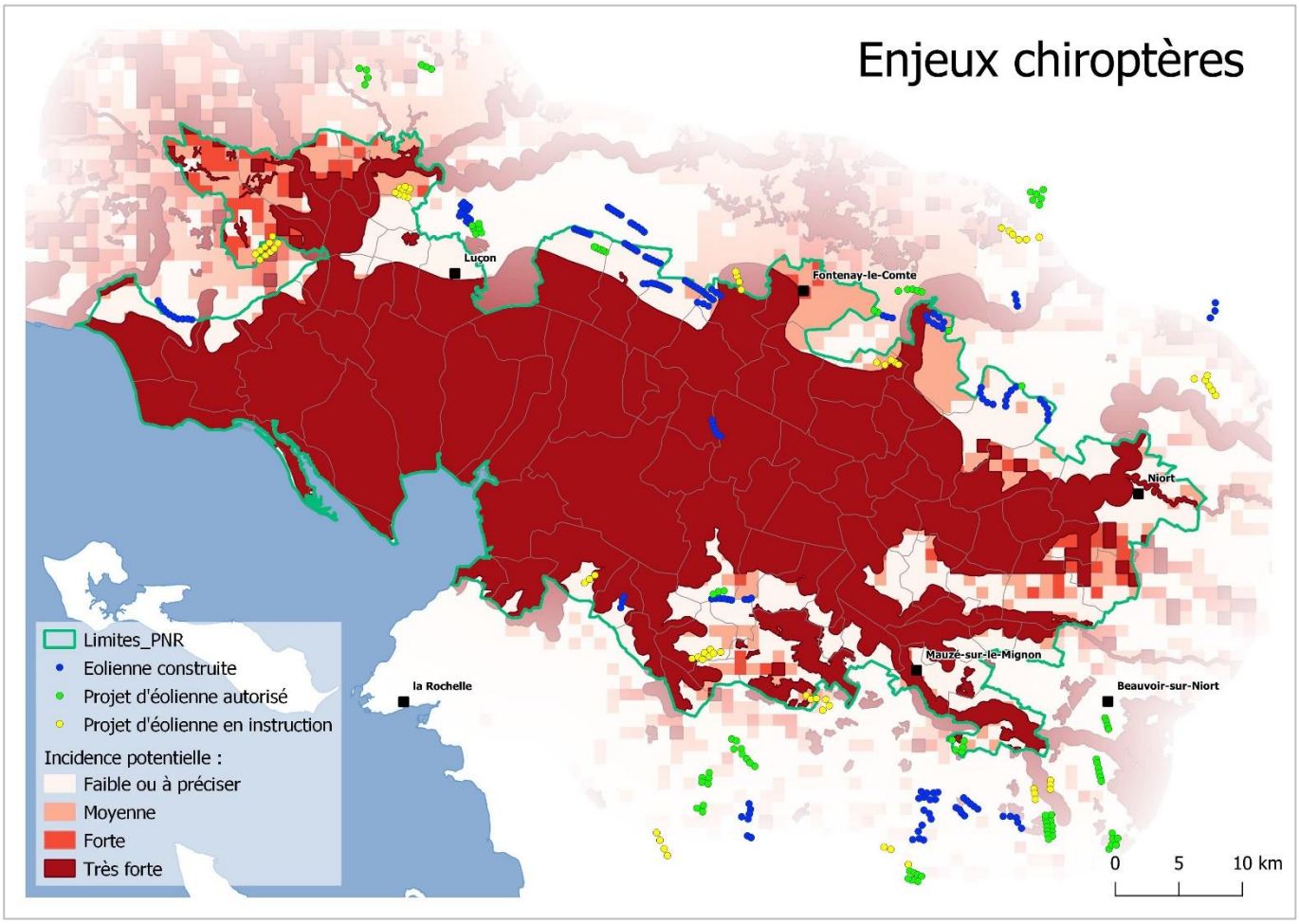

Une incidence faible indique que l'implantation d'éoliennes présente, dans l'état des connaissances actuelles, peu de risques pour les populations de chauves-souris. Une incidence très forte alerte quant à elle sur l'importance des enjeux pour les chiroptères sur le secteur, traduisant une grande sensibilité des populations à l'installation d'éoliennes.

La détermination de l'incidence potentielle s'appuie sur l'identification des milieux particulièrement favorables aux chauve-souris. Les zones identifiées comme appartenant à ces milieux sont directement classées en incidence très forte (sauf cas particulier des haies bocagères). En voici la liste :

- Les milieux forestiers sont des zones particulièrement attractives pour les chauves-souris comme la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, etc. **Toute installation d'éoliennes au sein de milieu forestiers ou à moins de 200 m d'une lisière boisée est à proscrire** (groupe chiroptère de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères ou SFEPM, 2016). Toutes les zones boisées de plus de 20 ha ont ainsi été retenues comme milieux où l'incidence potentielle des éoliennes serait très forte. Il s'agit notamment du site classé, des forêts de Benon, les Magnils-Reigniers, Longeville-sur-Mer, etc.

- Les cours d'eau constituent également des milieux très attractifs pour les chauves-souris comme le Murin de Daubenton. Souvent associés à une ripisylve et à des prairies humides, les cours d'eau et leurs milieux proches produisent une ressource trophique importante et appréciée par de nombreuses

espèces. De plus, les ouvrages d'art peuvent être utilisés comme gîtes en période d'hibernation, de transit ou de mise-bas.
De manière générale, les cours d'eau structurent les paysages du Marais poitevin de telle manière que beaucoup de chauves-souris les utilisent comme corridors pour se déplacer en plus de les utiliser comme territoire de chasse (Rapport « Implantation de parcs éoliens dans les Pays de la Loire », LPO Vendée, 2017). Les **principaux cours d'eau du Marais poitevin sont par conséquent considérés avec un niveau d'incidence potentiel très fort**. Selon leur taille, leur emprise a été augmentée d'une zone tampon de 500 m (classe 1 et 2) ou de 100 m (Classe 3). Il s'agit de la Sèvre Niortaise, la Vendée, le Mignon, le Curé, l'Autise et du Lay.

- Pour les mêmes raisons, la zone humide du Marais poitevin présente un fort intérêt pour les chauves-souris et est donc considérée comme **un milieu favorable aux chiroptères**, notamment par la présence des prairies, des haies, du réseau hydraulique et des nombreux villages.

- Le littoral, sur une bande de 1000 m de large, pour la sensibilité des espèces migratrices susceptibles d'y passer est **classé en incidence potentielle très forte**.

- Les espaces protégés du Marais poitevin, particulièrement riches en termes de biodiversité et prioritaire dans leur conservation sont également **classées en zones d'incidence potentielle très forte.**

- En complément, la prise en compte du bocage et de son niveau d'incidence potentielle s'effectue en proportion à la densité de haies. Si la présence d'éoliennes dans certains secteur bocagers est envisageable, il faut en effet y respecter une certaine distance entre les installations et le réseau de haie... Il est considéré qu'une densité supérieure à 110 ml de haies par hectare n'est pas compatible avec le respect de cette distance minimale.

En Pays-de-la-Loire uniquement, l'incidence des milieux est complétée par l'utilisation des données de gîtes des chauves-souris.

Grand rinolophe

Grand rinolophe

Barbastelle d'Europe

L'application de cette méthode fait ressortir qu'une grande partie du territoire du PNR présente une incidence très forte à l'implantation d'éoliennes pour les chiroptères. La raison prévalente est l'omniprésence de milieux favorables aux chauves-souris. En effet, la zone humide couvre la moitié du territoire du PNR et se voit prolongée par les vallées abritant les cours d'eau qui l'alimentent et qui servent de colonnes vertébrales aux étendues bocagères qui les entourent. A contrario, les terres hautes accueillant les grandes cultures de plaines ne constituent un milieu favorable aux chauves-souris

Pour les chauves-souris, la zone d'incidence potentielle très forte qui couvre une grande partie du PNR est majoritairement épargnée par l'implantation d'éoliennes, à l'exception de certaines de ses bordures et du parc éolien de Vix en son centre. Côté Pays-de-la-Loire, les vallées du Lay, de la Vendée et de l'Autise combinent une incidence potentielle élevée et la présence de nombreux parcs ou projets éoliens. Côté Nouvelle-Aquitaine, les parcs éoliens existants et les projets en instruction sont principalement en zone d'incidence faible mais viennent s'intercaler entres les zones d'incidence très forte proches les unes des autres. Cette disposition est susceptible d'affecter le déplacement des chauves-souris entre les zones qui leur sont favorables.

-Les Oiseaux de plaine

Les milieux ouverts des plaines du Marais poitevin accueillent-ils une grande richesse en oiseaux ?

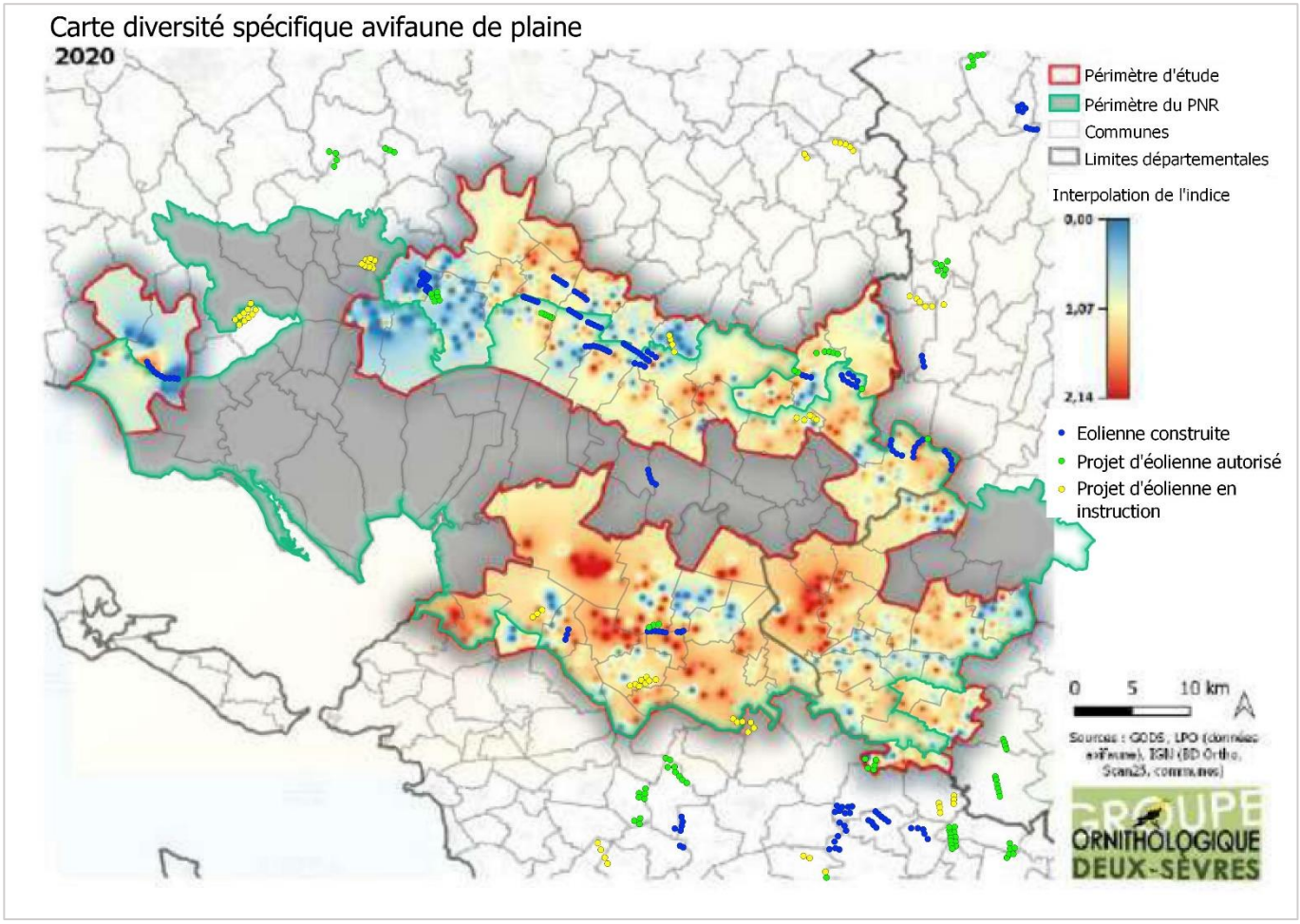

Afin de suivre l'évolution des oiseaux de plaine, les membres de l'observatoire du patrimoine du Marais poitevin appliquent la méthodologie du CNRS de Chizé pour inventorier les Outardes canepetière et l'avifaune associée. C'est pourquoi, depuis 2008 et tous les 4 ans, plus de 800 points d'écoute sont effectués pour inventorier 24 espèces d'oiseaux représentatives des milieux ouverts sur les plaines agricoles du Marais poitevin (https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2021/02/Rapport-avifaune-plaine-OPN-2020-marais-poitevin-VF.pdf).

A partir des données récoltées, l'indice de Shannon a été calculé pour chacun des points d'observation puis étendu à l'ensemble des plaines agricoles du marais. L'indice de Shannon permet de quantifier la diversité en espèces d'un territoire. Il prend en compte à la fois le nombre d'espèces observées et la répartition des individus observés au sein de ces espèces, c'est-à-dire les différences entre les tailles des populations de chaque espèce observée. Ainsi l'indice de Shannon d'un milieu augmente lorsque le nombre d'espèces présentes s'accroît et lorsque les individus tendent à se répartir équitablement parmi les espèces.

Alouette des champs

Faucon crécerelle

L'observation de la carte laisse apparaître que la diversité spécifique du cortège d'oiseaux recensées est plus importante au sein des plaines céréalières des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, que dans la plaine sud vendéenne, en particulier le secteur de Luçon et celui de Longeville au nord-ouest de la zone étudiée.
A l'exception du secteur de Luçon qui présente une diversité spécifique homogènement très faible, le reste des secteurs de plaines présentent une diversité spécifique relativement élevée. Le grand ensemble de plaines s'étendant sur les trois départements continue à former un milieu favorable à l'avifaune. Une grande richesse en espèces indique une occupation du sol accueillante pour les oiseaux, d'autant plus impactée par l'apparition d'installations humaines vécues comme des obstacles (routes, bâtiments…). L'enjeu est alors de préserver les zones où la diversité spécifique est importante et de conserver les espaces formant des corridors entre elles.

Il est à noter que l'implantation en zone d'agriculture intensive n'est pas une condition suffisante pour limiter les collisions des oiseaux avec les éoliennes. Bien d'autres facteurs interviennent comme la proximité avec le littoral, une zone boisée, une zone humide ou tout simplement le fait que certaines espèces utilisent ces sites d'une façon ou d'une autre (nidification, chasse, déplacement ...)

Le Marais poitevin, un territoire à enjeux pour le Busard cendré

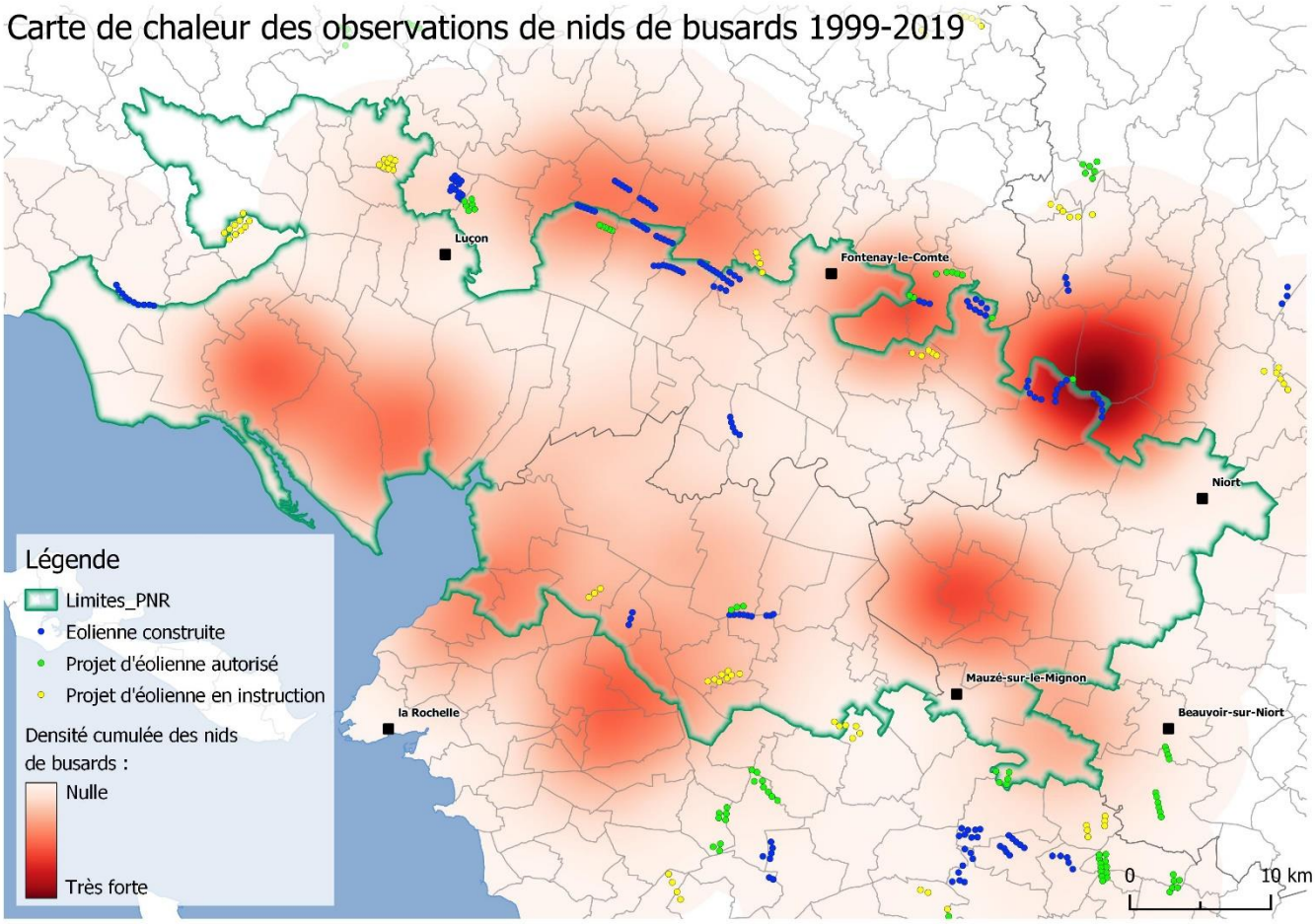

Le suivi du busard cendré, espèce protégée présente dans le Marais poitevin et inscrite à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux », a commencé en 1982 et depuis 1999, l'ensemble du marais et de la plaine de bordure bénéficient d'un programme de dénombrement et de protection des nids de busards menés par les associations de protection de la nature locales et le PNR. Par ailleurs, trois Zones de Protection Spéciale à Outarde et oiseaux de plaine (busards, Œdicnèmes, passereaux, etc…) se situent en limite de la zone humide.
Le busard niche principalement dans les cultures céréalières de blés durs ou de colza présentant un couvert végétal homogène. Les nichées sont donc particulièrement vulnérables aux moissons pratiquées en début d'été puisqu'une partie des jeunes busards est encore incapable de s'envoler.

Même s'ils volent souvent bas pour rechercher des proies, les busards cendrés sont capables de prendre de l'altitude lors de leurs déplacements journaliers (entre plaine et marais et recherche des proies). Ils sont de fait susceptible de voler à hauteur de pale d'éolienne.

Busard cendré femelle

Busard cendré mâle

La compilation des données de présence des nids de busards de 1999 à 2019 révèle l'existence de plusieurs secteurs privilégiés par l'espèce pour faire son nid. L'intérêt de la représentation cartographie sous forme de carte de chaleur est de ne pas restreindre la présence du busard aux données d'observation des nids, mais bien de tenir compte de l'existence d'un rayon d'action des individus adultes autour des nids.

Ainsi, la représentation visuelle des données sur les nids de busards indique que les plaines de bordure des trois départements, en particulier le secteur au nord-ouest de Niort, et les abords de la baie de l'Aiguillon sont des secteurs à enjeux pour le busard cendré. Déjà menacé par l'anthropisation des sols et l'évolution des pratiques agricoles, le busard cendré est un oiseau sensible à l'implantation d'éoliennes dans son territoire de vol. La grande densité d'éoliennes sur le pourtour vendéen du PNR constitue donc une pression supplémentaire pour cette espèce à forte valeur patrimoniale, contribuant à réduire et à miter son habitat, voire à provoquer des décès par collision accidentelle avec les pales.

A noter que le CNPN (conseil national de la protection de la nature), a souligné lors de la séance du 3 juillet 2023, l'importance du schéma éolien du PNR pour protéger les paysages et les espèces.

* *Cette séance s'inscrit dans le cadre de la demande du PNR à inscrire le Marais poitevin comme zone humide d'importance internationale – RAMSAR.*

SECTEURS DE VIGILANCE DE LA CARTE DE SYNTHESE

Quels secteurs résultent du découpage du PNR à partir des enjeux paysagers environnementaux identifiés ?

La superposition des enjeux paysagers et environnementaux a permis d'aboutir à la carte de synthèse suivante :

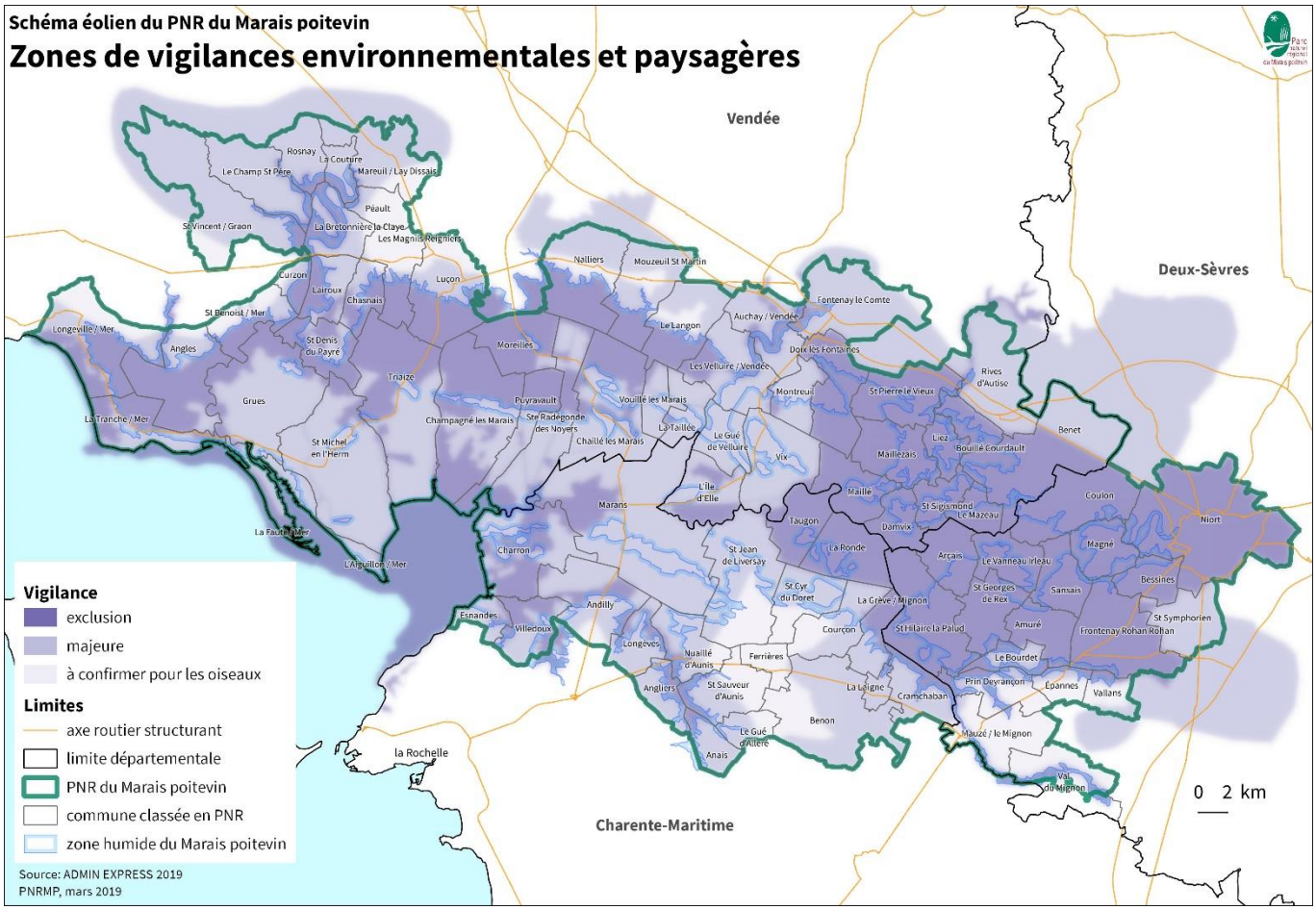

1- DESCRIPTION DES SECTEURS D'EXCLUSION

La somme des enjeux connus au sein des secteurs d'exclusion implique que l'installation d'un parc éolien aura une incidence telle que son installation n'est pas souhaitable. Le PNR émettra un avis défavorable.

En addition de la somme des enjeux paysagers et environnementaux dont ils sont porteurs, ces secteurs font l'objet de protections réglementaires, conventionnelles, ou de labels, témoignant d'un effort de conservation de leur paysage et/ou de leur biodiversité. Leur richesse les rend vulnérable à toute modification et le renouvellement de leur statut dépend directement de leur état de préservation.

Ces sites sont le périmètre Natura 2000 du Marais poitevin, comprenant les principaux habitats favorables aux espèces et les différents espaces protégés du marais, le site classé et le Grand Site de France.

2- DESCRIPTION DES SECTEURS DE VIGILANCE MAJEURE

La somme des enjeux connus au sein des secteurs de vigilance majeure implique que l'installation d'un parc éolien aura une incidence suffisamment forte pour que son installation soit fortement déconseillée. Sur ces secteurs tampons, le PNR émettra également un avis défavorable.

Plusieurs milieux sont concernés : la zone humide dans son intégralité, les vallées des principaux cours d'eau (Lay, Vendée, Autise, Sèvre Niortaise, Mignon, Curé), le bocage. Trois sites Natura 2000 sont également intégrés à ce niveau de vigilance : la Plaine calcaire du sud Vendée, la Plaine de Niort Nord-Ouest et la Plaine de Niort Sud-Est.

3- DESCRIPTION DES SECTEURS DE VIGILANCE A CONFIRMER POUR LA BIODIVERSITE

Les zones de vigilance à confirmer pour les oiseaux sont les plus propices à l'installation d'éoliennes au regard des enjeux de biodiversité connus aujourd'hui. Néanmoins ces secteurs correspondent très souvent aux zones les moins prospectées. Des études spécifiques restent à mener en particulier pour évaluer l'importance des enjeux pour les oiseaux dans ces zones. Elles devront être actualisées en fonction de l'amélioration des connaissances. La cartographie pourra ainsi être ajustée au fil du temps.

La densification des parcs éoliens est à privilégier sous réserve de ne pas atteindre un seuil de saturation qui irait à l'encontre des bénéfices recherchés par la stratégie de densification.

Par ailleurs, la question du renouvellement des parcs éoliens est à prendre en compte dans un avenir proche afin de favoriser une meilleure efficacité des parcs pour éviter autant que possible la construction de parcs éoliens sur de nouveaux sites.

CONCLUSION

Pour tout projet éolien, afin de veiller à la cohérence des politiques publiques à l'échelle du PNR, il est recommandé d'associer le PNR **le plus en amont possible**.

Contacts :

- Sandrine GUIHENEUF, directrice générale : s.guiheneuf@parc-marais-poitevin.fr
- Loïc CHAIGNEAU, chef de service Climat, Aménagement et Cadre de Vie : l.chaigneau@parc-marais-poitevin.fr
- Amalia GHEMARD, chargé de mission transition énergétique : a.ghemard@parc-marais-poitevin.fr

Conception-rédaction
Parc naturel régional du Marais poitevin
Crédits photos et illustrations :
Alexandre Lamoureux – Vendée expansion
Pierre Viala
Daniel Mar
Francis Leroy
Pascal Baudry
Romuald Goudeau
Philippe Garguil
Antoine Joris
Guy Barbot
Capnord
Laure Duvallet

Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

2, rue de l'église
79510 Coulon
05 49 35 15 20

Antenne en Charente-Maritime
200 rue de la feuillerie
17 170 Ferrières
T. 05-46-68-92-93

Antenne en Vendée
Pôle des Espaces naturels
du Marais poitevin
2, rue du 8 mai
85580 Saint-Denis-du-Payré
T. 02 51 28 41 10

Le Parc agit
pnr.parc-marais-poitevin.fr
correspondance@parc-marais-poitevin.fr

Le Parc tourisme
parc-marais-poitevin.fr

Grand Site de France Marais poitevin

Parc naturel régional du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici